

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE
DE LA SECURITE

DIRECTION DE LA SECURITE

DECRET n° 63/20 du 29/04/1963
MINIS/DHFP/DFP.21024

Portant intégration et nomination de
Monsieur Jean Jacques dans les ca-
dres de la catégorie I, hiérarchie I des
Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1959 ;
(/u la loi n° 25/60 du 15-11-60 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1959 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 1007/FP du 21-6-60 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/60 du 3-3-60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/AF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 32/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 32/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 32/198/FP du 5-7-62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
1^{er} état ;
(/u le décret n° 38/64/FP du 23-5-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 84/64/FP du 14-2-67 réglementant
la prise d'effet au point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 34/190 du 31-12-64 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 32/195/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 10/7-4 du 25-12-60 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 16/164 du 4-2-61 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 11/113 du 23-1-61 au décret n°
10/644 du 25-12-60 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 32/64 du 23-1-61 relatif aux inté-
rims des Premiers du Gouvernement ;
(/u le dossier de candidature de l'intéressé ;
(/u la Protocole d'Accord du 2-8-60 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;

SECRET :

YB

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur COMBO Jean Jacques, né le 8 Avril 1937 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Master Of Science In Engineering (Construction et Entretien des Chemins de Fer) obtenu à l'Institut des Ingénieurs de Chemins de Fer G. RAZICHOV Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des E.P. Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MANSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
DFP/BST	1
D.C.F.	1
M.T.A.C.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-